

Fonds de soutien de la Nouvelle-Calédonie aux associations œuvrant pour la biodiversité

REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'APPEL A PROJETS

1. Introduction et Contexte

Le secteur environnemental calédonien a été lourdement affecté par les événements survenus le 13 mai 2024 et leurs conséquences. Ces événements ont causé des dégradations matérielles significatives, allant jusqu'à la destruction totale des locaux de certaines associations. En raison de leur statut, ces structures n'ont pas pu bénéficier des dispositifs de soutien financier mis en place pour les entreprises, ce qui a aggravé leur situation.

De nombreux projets environnementaux ont été annulés, suspendus ou reportés, fragilisant davantage le tissu associatif. Cette précarité s'est intensifiée en fin d'année 2024, où plusieurs associations ont vu une part substantielle de leurs subventions supprimée, menaçant leur fonctionnement à très court terme.

Face à cette situation, les associations ont fait preuve de résilience en recourant à des dispositifs tels que le chômage partiel, la réduction de leurs effectifs ou encore la sollicitation de bailleurs extérieurs pour des aides de solidarité. Cependant, ces capacités d'adaptation atteignent leurs limites, et l'année 2025 s'annonce encore plus difficile, avec des perspectives de baisse accrue des financements publics. La préservation des espaces naturels terrestres et marins de la Nouvelle-Calédonie dépend étroitement de la pérennité du tissu associatif environnemental, lequel joue un rôle crucial à la fois écologique et socio-économique. Ces associations, en plus d'assurer des missions essentielles pour la biodiversité, génèrent des emplois locaux et contribuent au bien-être collectif par leurs actions.

Conscient de ces enjeux, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a dialogué activement avec les associations au cours des six derniers mois afin de dimensionner une réponse à la hauteur des défis rencontrés, et a ainsi mis en place un fonds exceptionnel de 200 millions de francs CFP confié à l'Agence Néo-Calédonienne de la Biodiversité (ANCB).

Ce fonds vise à accompagner les associations calédoniennes œuvrant à la protection et la restauration de la biodiversité pour surmonter cette crise et continuer à œuvrer pour la préservation des écosystèmes terrestres et marins, en renforçant leur résilience face aux défis actuels.

2. Objectifs de l'Appel à Projets

2.1. Finalités visées par les projets

Le **Fonds de soutien de la Nouvelle-Calédonie aux associations œuvrant pour la biodiversité** vise à soutenir et renforcer les capacités des associations calédoniennes œuvrant en faveur de la biodiversité en leur permettant :

- de maintenir leurs activités essentielles de préservation et de restauration des écosystèmes / des habitats et des espèces ;
- de relancer des projets suspendus ou annulés en raison des difficultés financières ;
- de développer de nouvelles initiatives répondant aux enjeux environnementaux prioritaires en Nouvelle-Calédonie.

2.2. Thématiques prioritaires et objectifs spécifiques

Les projets soumis doivent s'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes et répondre aux objectifs suivants :

- **Réduction des pressions sur la biodiversité**

Les projets doivent cibler la réduction des pressions majeures identifiées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), notamment :

- le changement d'usage des sols ;

- la surexploitation des ressources et le trafic illégal ;
- le changement climatique ;
- les pollutions (terre, air, mer) ;
- les espèces exotiques envahissantes.

Les projets doivent notamment aider à :

- Protéger et restaurer des écosystèmes, notamment face à la pression du feu
- Favoriser la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques et aux changements climatiques.
- Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, telles que la restauration écologique, la reforestation ou la réhabilitation de zones humides.
- Mobilisation des parties prenantes
- Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation autour des enjeux de biodiversité.
- Encourager l'engagement citoyen à travers des initiatives locales, collaboratives et participatives.
- Engager des changements structurels permettant à contribuer à inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité en suscitant des transformations profondes dans les pratiques et comportements.

3. Bénéficiaires et Eligibilité

3.1. Profil des porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets doivent être :

- Des associations locales œuvrant notamment dans le domaine de la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- Déclarées au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) depuis au moins le **1er janvier 2023**.
- Des structures autonomes et non émanations d'organisations non-gouvernementales internationales.

3.2. Conditions d'éligibilité des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- S'inscrire dans les objectifs et thématiques définis dans la section précédente ;
- Être conçu pour des activités à réaliser entre le **1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026** ;
- Être justifié par des besoins concrets et des objectifs mesurables ;
- Mentionner obligatoirement les éventuels cofinancements obtenus ou sollicités (publics ou privés).

3.3. Exclusions

Ne seront pas considérés comme éligibles :

- Les projets dont les activités principales ont déjà été financées intégralement par d'autres dispositifs publics ou privés ;
- Les projets ne répondant pas aux critères de réduction des pressions sur la biodiversité ou de protection des écosystèmes ;
- Les structures présentant des antécédents de non-conformité dans l'utilisation de subventions publiques.

4. Critères de Sélection et Évaluation des Projets

4.1. Critères d'admissibilité administrative

Un projet sera considéré comme admissible s'il respecte les conditions suivantes :

- Dépôt du dossier complet dans les délais indiqués ;
- Conformité des documents fournis aux formats demandés (formulaire, annexes, etc.) ;
- Respect des critères d'éligibilité des porteurs de projets et des activités définis dans la section 3 ;

Les dossiers non admissibles seront rejetés sans évaluation technique.

4.2. Critères d'évaluation technique et stratégique

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants :

1. **Pertinence et impact environnemental, par exemple :**
 - Adéquation du projet aux thématiques prioritaires et objectifs du fonds.
 - Potentiel du projet à réduire les pressions sur la biodiversité et/ou restaurer des écosystèmes.
 - Contribution attendue aux solutions fondées sur la nature et à la résilience des écosystèmes.
2. **Dimension territoriale et stratégique, par exemple :**
 - Cohérence avec les stratégies locales et les priorités identifiées par l'ANCB.
 - Intégration dans un plan de gestion existant ou en développement.
3. **Faisabilité et viabilité, par exemple :**
 - Qualité de la planification (calendrier, étapes, livrables).
 - Adéquation des moyens mobilisés (ressources humaines, budget, partenariats).
 - Capacité du porteur à mener à bien le projet (expertise, expérience, etc.).
4. **Mobilisation des parties prenantes, par exemple :**
 - Partenariats établis ou envisagés avec d'autres acteurs locaux.
 - Actions de sensibilisation ou de formation intégrées au projet.
5. **Effets leviers et innovations, par exemple :**
 - Capacité à générer des cofinancements complémentaires.
 - Innovations méthodologiques ou organisationnelles proposées.

4.3. Priorités spécifiques

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Favorisant des collaborations inter-associatives ; Les projets portés par des consortiums associatifs sont encouragés par une notation plus favorable, Les associations bénéficiant d'un agrément ou d'une reconnaissance au titre national ou local.
- Proposant des approches inclusives ou participatives, impliquant les communautés locales ;
- Identifiant les stratégies et missions majeures de l'ANCB auxquelles ils apporteront une participation
- Bénéficiant d'un cofinancement préalable ou effectif.

5. Modalités Financières

5.1. Montant des subventions

Le **Fonds de soutien pour la biodiversité** prévoit :

- Une aide publique pouvant couvrir jusqu'à **100 % des besoins financiers** d'un projet, en fonction des critères d'évaluation et des priorités définies ;
- Un financement compris entre **200 000 CFP** et **10 000 000 CFP** par projet, sauf exceptions justifiées par leur envergure ou leur impact stratégique.

Les projets bénéficiant d'un cofinancement extérieur (public ou privé) seront valorisés dans le processus de sélection.

5.2. Types de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être directement liées à la mise en œuvre du projet et peuvent inclure :

- **Ressources humaines (RH)** : salaires et charges sociales pour le personnel permanent ou temporaire dédié au projet ;
- **Frais de fonctionnement** : petit matériel, consommables, carburant, etc. ;
- **Prestations de services** : études, expertises ou interventions techniques (financées jusqu'à 50 % de leur coût total) ;
- **Déplacements** : frais de transport, hébergement et repas directement liés aux activités du projet ;
- **Équipements** : amortissement ou location de matériel nécessaire pour la durée du projet.

Les frais d'investissement, tels que l'acquisition de véhicules, pourront être examinés au cas par cas et devront être justifiés, au prorata du temps passé sur le projet

5.3. Modalités de versement des subventions

Pour les projets d'un montant inférieur à 1,5M XPF les subventions seront versées en deux tranches :

1. **Premier versement** : une avance représentant jusqu'à **70 %** du montant total, versée à la signature de la convention de financement.
2. **Versement final** : le solde (30%) sera versé après validation du rapport final du projet, accompagné d'un bilan financier détaillé et d'une fiche de synthèse pédagogique.

Pour les projets d'un montant supérieur à 1,5M XPF, les subventions seront versées en trois tranches :

1. **Premier versement** : une avance représentant jusqu'à **40 %** du montant total, versée à la signature de la convention de financement.
2. **Versement intermédiaire** : un versement intermédiaire représentant 40% du montant total, sous condition de validation d'une étape-clé du projet.
3. **Versement final** : le solde (20 %) sera versé après validation du rapport final du projet, accompagné d'un bilan financier détaillé et d'une fiche de synthèse pédagogique.

En cas de projet déposé conjointement par plusieurs associations, une association mandataire sera désignée et recevra les fonds à répartir entre les différentes parties prenantes.

En cas de co-financement du projet proposé, si celui-ci est retenu par le jury de l'ANCB, le 1^{er} versement sera réalisé dès réception de l'accord écrit des co-financeurs.

En cas de réalisation partielle ou de non-conformité par rapport aux engagements initiaux, le montant final sera ajusté en fonction des dépenses éligibles effectivement engagées après présentation des factures.

6. Calendrier de l'Appel à Projets

6.1 Dates d'ouverture et de clôture des sessions de dépôt

Le dépôt des candidatures est ouvert au fil de l'eau du 17 mars au 26 octobre 2025.

Trois relèves des candidatures déposées auront lieu pour analyse des dossiers et attribution des financements :

- Le 14 avril,
- le 11 mai,
- le 22 juin,
- le 3 août,
- le 26 octobre 2025

6.2 Phases de sélection

La sélection des projets se déroulera en trois phases principales et obligatoires :

1. **Entretien de pré-dépôt** : échange téléphonique ou en visio-conférence pour valider l'adéquation du projet
2. **Pré-instruction administrative** : Validation de la complétude des dossiers.
3. **Évaluation technique et financière** : Analyse approfondie des projets par l'ANCB

6.3 Validation des projets

L'ANCB réunira un jury pour approuver les projets retenus. Ce jury de 3 personnes minimum sera composé de représentants de ses membres.

7. Procédures de Dépôt et d'Instruction des Projets

7.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- Formulaire de candidature complété et signé (téléchargeable sur le site de l'ANCB).
- Fiche projet présentant les objectifs, activités prévues, indicateurs de suivi
- Annexe financière du projet précisant les cofinancements
- Pièces administratives :
 - Statuts de l'association et procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Liste des membres du conseil d'administration
 - Relevé d'identité bancaire
 - Rapports d'activité et financiers des deux dernières années.

7.2 Modalités de dépôt

Les dossiers complets doivent être déposés exclusivement par mail à contact.fondsbiodiv@ancb.nc.

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail confirmant la bonne réception de son dossier.

8. Engagements des Bénéficiaires

8.1 Suivi et évaluation des projets financés

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Fournir des rapports d'avancement techniques et financiers à mi-parcours et en fin de projet selon le modèle fourni par l'ANCB.
- Permettre des visites de terrain, des séquences de valorisation et de communication auprès du public et de la presse, et des audits par l'ANCB ou ses partenaires.
- Participer à une évaluation globale du programme six mois après la clôture des projets.
- Participer aux instances de réseau du Fonds de soutien de la Nouvelle-Calédonie.
- Aux associations œuvrant pour la biodiversité mises en place par l'ANCB.
- Permettre qu'une fiche de synthèse du projet soit mise en ligne sur le site de l'ANCB dès le projet réalisé, présentant les objectifs, le calendrier, les résultats et le coût global.

8.2 Communication et valorisation des résultats

Chaque projet financé devra mentionner le soutien du Fonds de soutien de la Nouvelle-Calédonie aux associations œuvrant pour la biodiversité dans ses supports de communication et apposer les deux logos de l'ANCB et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les résultats et la valorisation des projets pourront être publiés sur les supports de communication de l'ANCB et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie afin notamment de promouvoir les bonnes pratiques.

8.3 Propriété intellectuelle et utilisation des résultats

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre de l'action ou du projet subventionné demeurent la propriété du bénéficiaire. L'ANCB qui aura apporté sa contribution financière à l'action ou au projet subventionné n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats obtenus.

Diffusion des résultats – données ouvertes :

Le bénéficiaire s'engage à faciliter la diffusion la plus large auprès du public des résultats produits, dont les jeux de données issus de l'action ou du projet subventionné, à mener et/ou participer à des actions de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs, selon les modalités de son choix.

Sous réserve des droits des tiers à l'acte attributif de la subvention, le bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des données recueillies et des résultats produits dans ce cadre, sauf données ou résultats dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, soit, dès achèvement du projet subventionné et de façon systématique, dans l'intérêt général, rendu accessible au public.

9. Instances de Gouvernance et Suivi

9.1 Rôle de l'ANCB

L'ANCB sera compétente pour :

- Superviser la gestion du fonds et de ses crédits.
- Pré-instruire les projets en lien avec les porteurs.
- Organiser les sessions de jury.
- Pour instruire les projets à proposer au jury, elle pourra solliciter l'avis d'experts notamment ceux du Conseil scientifique de l'ANCB qui devront également renseigner la déclaration de non-conflit d'intérêt.
- Assurer un suivi régulier de l'avancement des projets et rendre compte au Conseil d'Administration de l'ANCB.

9.2 Suivi et reporting

Un rapport annuel sur les projets financés préparé par l'ANCB sera présenté au Conseil d'Administration de l'ANCB, incluant des indicateurs de performance et des recommandations pour améliorer le dispositif.

10. Contact et Support aux Candidats

Pour toute question ou demande d'assistance concernant cet appel à projets, les candidats peuvent contacter l'ANCB via l'adresse e-mail suivante : contact.fondsbiodiv@ancb.nc